Mesure 23.2	**Aménagement d'abris-vélos (système sécurisé et protection contre les intempéries) aux abords des pôles d'enseignements, d'activités, de loisirs et de transports publics urbains**	**Coût : 1'000'000 CHF**

Description de la mesure :

La mesure vise à mettre à disposition des usagers des zones de stationnement deux roues (non motorisés), attenantes aux pôles d'enseignements, d'activités, commerciaux, de loisirs et de transports publics urbains. Cela consiste en l'aménagement d'abris-vélos équipés pour la sécurité et contre les intempéries.

Cela concerne la mise en place de 25 abris avec une capacité de 20 places chacun.

Instances concernées :

Agglomération ; Ville de Fribourg ; Commune de Villars-sur-Glâne, de Düdingen, de Granges-Paccot, de Givisiez, de Belfaux, de Corminboeuf, d'Avry, de Matran, de Marly

Instance responsable : Communes

Priorité :

☒ A ☒ B ☒ C

Argument principal pour la priorisation : Ces aménagements sont à coordonner avec les interventions de requalification urbaine, les nouvelles urbanisations, la requalification des centralités et le développement des sites stratégiques d'agglomération.

Echéancier de réalisation : A définir